

Réseau ferré de France

**Décision du 29 novembre 2005
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0610508S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002, par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président et défini les conditions de délégation du président aux responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Mme Florette (Anne) en qualité de directeur du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2004 ayant autorisé le déclassement et la vente des biens ci-dessous,

Décide :

Délégation est donnée à Mme Florette (Anne), directeur du patrimoine de Réseau ferré de France, pour signer l'acte à recevoir par M^e Bourges (Ronan), notaire à Paris (8^e), 52, boulevard Malesherbes, avec la participation de M^e Bresjanac (Michel), notaire à Paris (16^e), 29, avenue Georges-Mandel, aux termes duquel il est constaté :

1. Les transferts de propriété suivants concernant les biens dont la désignation suit :

Désignation

A Paris (17^e arrondissement) :

Un ensemble immobilier d'une contenance de 3 hectares 29 ares et 44 ares (32 944 mètres carrés), d'après le mesurage, et de 3 hectares 29 ares et 37 ares (32 937 mètres carrés) d'après le cadastre, correspondant à un ensemble de différentes parcelles bâties ou aménagées dépendantes du domaine ferroviaire.

Etant ici précisé que le bien est actuellement cadastrée, savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
CT	2	147/p1 rue Cardinet	00 ha 24 a 39 ca
CT	3	147/p2 rue Cardinet	00 ha 40 a 27 ca
CT	4	147/p3 rue Cardinet	00 ha 37 a 17 ca
CU	2	147/p6 rue Cardinet	01 ha 20 a 75 ca
CU	3	147/p7 rue Cardinet	00 ha 00 a 74 ca
CU	4	147/p8 rue Cardinet	00 ha 01 a 02 ca
DF	33	153-155 rue Cardinet	01 ha 05 a 03 ca
		Total	03 ha 29 a 37 ca

Observation étant ici faite que :

Les parcelles cadastrées section CT n° 2 lieudit « 147/p1 rue Cardinet » pour une contenance de 00 ha 24 a 39 ca, section CT n° 3 lieudit « 147/p2 rue Cardinet » pour une contenance de 00 ha 40 a 27 ca, et CT n° 4 lieudit « 147/p3 rue Cardinet » pour une contenance de 00 ha 37 a 17 ca proviennent de la division de la parcelle cadastrée section CT n° 1 lieudit « 147 à 147t rue Cardinet » pour une contenance de 04 ha 88 a 90 ca aux termes d'un document d'arpentage interne n° 322 W en cours de publication et d'une décision de numérotage n° 1316-05 en date du 19 août 2005.

Les parcelles cadastrées section CU n° 2 lieudit « 147/p6 rue Cardinet » pour une contenance de 01 ha 20 a 75 ca, section CU n° 3 lieudit « 147/p7 rue Cardinet » pour une contenance de 00 ha 00 a 74 ca, et CU n° 4 lieudit « 147/p8 rue Cardinet » pour une contenance de 00 ha 01 a 02 ca proviennent de la division de la parcelle cadastrée section CU n° 1 lieudit « 147/p rue Cardinet » pour une contenance de 07 ha 64 a 10 ca aux termes d'un document d'arpentage interne n° 321 A en cours de publication et d'une décision de numérotage n° 1317-05 en date du 19 août 2005.

La parcelle cadastrée section DF n° 33 lieudit « 153-155 rue Cardinet » pour une contenance de 01 ha 05 a 03 ca provient de la division de la parcelle cadastrée section DF n° 30 lieudit « 149 à 155 rue Cardinet, 3 impasse Chalabre », pour une contenance de 01 ha 99 a 57 ca aux termes d'un document d'arpentage interne n° 318 B en cours de publication et d'une décision de numérotage n° 1320-05 en date du 19 août 2005.

2. La vente par Réseau ferré de France, au profit de la ville de Paris, de l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation

A Paris (17^e arrondissement) :

Un ensemble immobilier d'une contenance de 3 hectares 29 ares et 44 ares (32 944 mètres carrés), d'après le mesurage, et de 3 hectares 29 ares et 37 ares (32 937 mètres carrés) d'après le cadastre, correspondant à un ensemble de différentes parcelles bâties ou aménagées dépendantes du domaine ferroviaire.

Etant ici précisé que le bien est actuellement cadastrée, savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
CT	2	147/p1 rue Cardinet	00 ha 24 a 39 ca
CT	3	147/p2 rue Cardinet	00 ha 40 a 27 ca
CT	4	147/p3 rue Cardinet	00 ha 37 a 17 ca
CU	2	147/p6 rue Cardinet	01 ha 20 a 75 ca
CU	3	147/p7 rue Cardinet	00 ha 00 a 74 ca
CU	4	147/p8 rue Cardinet	00 ha 01 a 02 ca
DF	33	153-155 rue Cardinet	01 ha 05 a 03 ca
		Total	03 ha 29 a 37 ca

Moyennant le prix de cinquante-trois millions trois cent soixante-sept mille quatre cent vingt euros et dix centimes (53 367 420,10 euros) déterminé comme suit :

- cinquante et un millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante euros (51 392 640 euros) correspondant à la valeur vénale des biens ;
- un million neuf cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt euros dix centimes net vendeur (1 974 780,10 euros) correspondant au coût de reconstitution des installations ferroviaires, dont le coût a été estimé, par la direction spécialisée des impôts pour la région d'Ile-de-France et pour Paris, selon un avis en date du 15 novembre 2004.

Le tout payable comptant.

En sus du prix, tel qu'il est fixé ci-dessus, l'acquéreur a payé au vendeur, dès avant ce jour, la somme de sept cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante euros vingt centimes (759 560,20 euros) correspondant aux dépenses accessoires (gardiennage, études préalables...).

Le délégataire pourra également signer tous actes ou pièces et, généralement, faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

M. Boyon